VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1118 I
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 36 oui contre 31 non et 10 abstentions

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 263 265,57 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros